ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gîtes ruraux

Question écrite n° 4989

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur le régime fiscal des gîtes ruraux et des activités agrotouristiques. Ces activités d'accueil touristiques sont, en application de l'alinéa 1er de l'article L. 722-1 du code rural, assimilés à des activités agricoles dès lors qu'elles sont développées sur l'exploitation. Il en résulte un assujettissement au régime agricole de la Mutualité sociale agricole et à la taxe professionnelle. En revanche les opérations de location de patrimoine ne peuvent bénéficier du régime agricole. Dans un souci de clarification, il lui demande de bien vouloir préciser les critères de distinction de l'activité agro-touristique des opérations de location de patrimoine.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4989
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : Consommation et tourisme
Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5738
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)